VIMENTIS
Die neutrale Informationsplattform

Vote, publié le 21.10.2020 www.vimentis.ch

Initiative populaire fédérale 'Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement' (Initiative multinationales responsables)

L'objectif de l'initiative multinationales responsables est d'introduire un mécanisme permettant de sanctionner les entreprises suisses et leurs filiales à l'étranger en violation des droits de l'homme et des normes internationales d'environnement. Cette initiative a été lancée en réponse à divers rapports faisant état de conditions non durables pour les personnes et l'environnement dans les régions où les entreprises suisses sont actives. Les nouvelles règles visent à responsabiliser les entreprises concernées.

Contexte de l'initiative

Réalisation

L'initiative a été précédée de plusieurs campagnes et pétitions, qui n'ont toutefois pas été acceptées dans le sens d'une responsabilité contraignante des sociétés suisses pour les violations à l'étranger. En conséquence, l'Initiative multinationales responsables a été lancée le 21 avril 2015 et soumise le 10 octobre 2016 avec 120'418 signatures valides. En automne 2017, le Conseil fédéral a recommandé dans son message que l'initiative soit rejetée sans contre-projet.

Qu'est-ce qui va changer ?

Si l'initiative est acceptée, les entreprises dont le siège, l'administration principale ou les succursales se trouvent en Suisse et les entreprises qu'elles contrôlent en Suisse doivent répondre des violations des droits de l'homme et des normes environnementales internationales. Les entreprises directement contrôlées peuvent être des filiales, mais aussi des fournisseurs ayant pour seul client l'entreprise suisse. En outre, particulièrement les grandes entreprises doivent également faire preuve d'une diligence raisonnable de leurs activités à l'étranger.

Contre-projet indirect

Cependant, malgré la recommandation du Conseil fédéral, les Commissions des affaires juridiques du Conseil des États et du Conseil national se sont prononcées en faveur d'un contre-projet. Le Conseil national a rédigé une contre-proposition, que le comité d'initiative a considérée comme un compromis et a promis de retirer son initiative si cette version était acceptée. Le Conseil des États n'a pas répondu à cette contre-proposition ni à la proposition de sa propre commission. Au Conseil national, cependant, la contre-proposition indirecte initiale a été acceptée par les parlementaires. Malgré le rejet initial de la contre-proposition, le Conseil fédéral a ensuite proposé une contre-proposition plus faible, avec des obligations d'annonce et sans règles de responsabilité contraignantes. À la suite du processus d'accord entre le Conseil des États et le Conseil national, les deux chambres du Parlement ont voté en faveur d'une proposition générale sans règles de responsabilité, similaire à la proposition du Conseil fédéral. Si l'initiative est rejetée, elle entrera en vigueur.

Arguments en faveur

Le comité d'initiative met particulièrement l'accent sur la responsabilité des entreprises suisses, qu'elles auraient pu implémenter volontairement. Toutefois, le principe du volontariat n'ayant pas été efficace, des règles contraignantes et claires sont nécessaires.

Résumé

Objectif de l'initiative

Si l'initiative est acceptée, les entreprises suisses et les entreprises qu'elles contrôlent devront assumer la responsabilité en Suisse des violations des droits de l'homme et des normes environnementales internationales. Si l'initiative est rejetée, le contre-projet négocié par le Conseil des États et le Conseil national, soutenu par le Conseil fédéral, entrera en vigueur. La majorité des partisans et des opposants reconnaissent le problème du manque de responsabilité juridique des entreprises suisses pour leurs activités à l'étranger, mais diffèrent dans leur approche pour le résoudre.

Argumente des partisans

Les entreprises suisses qui violent les droits de l'homme ou les normes environnementales devraient être tenues responsables. Les dommages causés aux personnes et à l'environnement seraient également évités. Cette initiative serait nécessaire car l'expérience a montré que le principe du volontariat ne fonctionne pas dans un contexte international et sur fond de nombreuses et graves violations des droits de l'homme. En outre, les PME seraient exclues et la charge de la preuve ne changerait pas en substance.

Arguments des opposants

Les opposants soulignent l'entrée en vigueur de la contre-proposition, qui pourrait atteindre les mêmes objectifs avec moins d'efforts. L'initiative serait trop extrême et mettrait en danger la place économique suisse. En outre, la Suisse serait le seul pays au monde à introduire le renversement de la charge de la preuve, ce qui équivaudrait à une expérience. Les entreprises opérant à l'étranger devraient surveiller leurs fournisseurs afin d'éviter toute action en justice. De plus, la Suisse imposerait son système juridique à d'autres pays.

Comme cet aspect n'est pas inclus dans le contre-projet des Conseils, il ne s'agirait donc que d'une solution fictive – les zones de non-droit et un système judiciaire inadéquat continuent d'être exploités. À titre d'exemple, les initiateurs font référence à plusieurs reprises à l'entreprise suisse de matières premières Glencore. Elle serait notamment responsable de la pollution des terres agricoles au Congo, de l'air contaminé par le soufre en Zambie, d'une rivière contaminée au Tchad et des métaux lourds dans une mine au Pérou. Avec l'initiative multinationales responsables, Glencore devrait assumer la responsabilité de ces violations des droits de l'homme et des normes environnementales et améliorer la situation sur le terrain.

La charge de la preuve incomberait également au plaignant, comme habituel en Suisse. Il devrait prouver (1) le dommage subi, (2) son illégalité, (3) le lien de causalité entre le dommage et l'illégalité, et (4) le contrôle de la société suisse sur la société concernée. Par la suite, l'entreprise pouvait encore s'exonérer de sa responsabilité en prouvant qu'elle a suivi les obligations de diligence pour éviter le dommage. Il ne faut donc pas s'attendre à une avalanche de litiges.

Enfin, les PME sont explicitement exclues de la proposition, ce qui signifie que seulement environ 3'500 entreprises seraient concernées par l'initiative. Toutefois, seules les normes internationales seraient appliquées à ces entreprises, ce qui ne peut être qualifié d'impérialisme légal.

Arguments en contre

Le Conseil fédéral, le Conseil national et le Conseil des Etats se sont prononcés contre l'initiative et en faveur de la contre-proposition qui a été élaborée. Elle n'est pas aussi extrême que l'Initiative multinationales responsables - qui les opposants appellent initiative de responsabilité des entreprises - et ne conduirait pas à un projet solitaire de la Suisse. Celui consisterait du renversement prévu de la charge de la preuve, qui serait unique au monde. Les entreprises suisses seraient donc responsables des activités des fournisseurs contrôlés économiquement, même si l'entreprise suisse même n'est pas fautive, à moins qu'elle ne puisse prouver qu'elle a rempli son devoir de diligence par un contrôle complet du fournisseur.

En outre, l'initiative ne pourrait pas atteindre son objectif. Comme les chaînes d'approvisionnement mondiales et les dépendances sont très complexes dans la pratique, les entreprises suisses ne pourraient pas les surveiller complètement. En outre, cela ne concernerait pas seulement les grandes entreprises, comme le prétend le comité d'initiative, mais toutes les entreprises, car les multinationales ne seraient pas explicitement mentionnées dans le texte de l'initiative.

En fait, l'initiative de responsabilité des entreprises serait contre-productive : en appliquant les normes internationales à l'étranger, les entreprises qui y opèrent devraient soit consacrer une partie de leurs activités commerciales à des avocats et des consultants pour répondre aux exigences de l'initiative, soit se retirer complètement pour minimiser les risques. Cela nuirait à la place économique de l'entreprise correspondante.

À terme, l'initiative américaniserait la Suisse dans le sens d'un "policier du monde" qui imposerait son système juridique aux pays étrangers. Cela a également des composantes culturelles, comme le système éducatif avec des apprentis, qui pourrait être classé ailleurs dans la catégorie du travail des enfants. L'ingérence dans les systèmes juridiques étrangers est également une charge pour les relations diplomatiques de la Suisse.

Bibliographie:

Conseil fédéral (2017). *Message relatif à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement».* Trouvé le 17 octobre 2020 sur https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2017/5999.pdf

L'Assemblée fédérale — Le Parlement suisse (2020). *Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement*. Trouvé le 18 octobre 2020 sur https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20170060

Office fédéral de la justice (2020). *Tableau comparatif de l'initiative sur les multinationales responsables et du contre-projet indirect.* Trouvé le 18 octobre 2020 sur https://www.ejpd.admin.ch/dam/bj/fr/data/wirtschaft/gesetzgebung/verantwortungsvolle-unternehmen/gege-nueberstellung-kvi.pdf.download.pdf/gegenueberstellung-kvi-f.pdf

humanrights.ch (2020). *Initiative pour des multinationales responsables : L'argumentaire.* Trouvé le 18 octobre 2020 sur https://www.human-rights.ch/fr/pfi/initiatives-parlement/multinationales-responsables/argumentaire/

humanrights.ch (2020). *Initiative pour des multinationales responsables : La chronologie*. Trouvé le 18 octobre 2020 sur https://www.hu-manrights.ch/fr/pfi/initiatives-parlement/multinationales-responsables/chronologie/

Konzernverantwortungsinitiative (2020). *KVI-Gegner hausieren mit Falschaussagen.* Trouvé le 18 octobre 2020 sur https://konzern-initia-tive.ch/neuigkeit/kvi-gegner-hausieren-leider-mit-falschaussagen/

NON à l'initiative de responsabilité des entreprises (2020). *Arguments : Responsabiliser, mais intelligemment !* Trouvé le 18 octobre 2020 sur https://www.responsabiliser-intelligemment.ch/argumente/